

Monsieur Gérald Darmanin
Ministre de la Justice, garde des Sceaux
Ministère de la Justice
13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
France

Le 10 avril 2026, à Bruxelles,

Objet : Projet de loi sur la justice criminelle et le respect des victimes

Monsieur le Ministre,

Je vous écris en ma qualité de président du Conseil des barreaux européens (CCBE). Le CCBE est reconnu comme le porte-parole de la profession d'avocat européenne et représente, par l'intermédiaire de ses membres, plus d'un million d'avocats européens.

Le CCBE représente les barreaux européens dans la défense de leurs intérêts communs auprès des institutions européennes et d'autres institutions internationales. Il assure régulièrement la liaison entre ses membres et les institutions européennes, les organisations internationales ainsi que d'autres organisations juridiques à travers le monde. L'accès à la justice, la réglementation de la profession, la défense de l'état de droit, des droits humains et des valeurs démocratiques constituent les missions les plus importantes du CCBE.

Au nom du CCBE, je tiens à faire part de nos préoccupations concernant le projet de loi sur la procédure pénale récemment proposé, qui a suscité de vives inquiétudes au sein de la profession d'avocat en France et au-delà.

Au premier rang de ces préoccupations figure la proposition d'introduire la négociation de peine en matière pénale. Si nous reconnaissons pleinement la nécessité urgente de remédier aux retards au sein du système judiciaire français, nous devons exprimer fermement notre opposition à des réformes qui risquent de porter atteinte à ses principes fondamentaux. Les retards qui affectent actuellement le système sont en effet inacceptables, et nous partageons l'avis qu'ils exigent une action urgente et significative. Cependant, la solution ne peut résider dans l'adoption de mécanismes qui conduiraient à une forme de justice de plus en plus accélérée au détriment de l'équité, de la transparence et du droit à un procès complet et équitable.

La justice ne saurait être réduite à une procédure dépourvue d'audience, ni être assimilée à une forme de négociation susceptible de créer un déséquilibre. L'introduction de la négociation de peine en droit pénal comporte le risque inhérent de transformer la justice en un exercice administratif, où l'efficacité prime sur la vérité et l'application des garanties procédurales essentielles. Cette approche risque ainsi de porter atteinte tant à la présomption d'innocence qu'au droit à un procès équitable, tels que garantis par l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui consacre le droit à un recours effectif ainsi qu'à un

procès équitable et public. Un tel changement marquerait une rupture profonde avec les valeurs qui sous-tendent la tradition juridique française.

Tout aussi préoccupante est l'érosion potentielle du système du jury populaire, qui joue un rôle vital pour garantir que les justiciables restent directement impliqués dans l'administration de la justice. Éloigner le public de cette fonction risque d'affaiblir la confiance dans le pouvoir judiciaire et de diminuer la légitimité démocratique du jugement pénal.

En outre, les restrictions proposées concernant la capacité des avocats de la défense à soulever des exceptions de procédure constituent une restriction significative des droits de la défense. Ces garanties ne sont pas de simples formalités : ce sont des garanties essentielles d'un procès équitable et un pilier de l'état de droit.

La négociation de peine risque d'introduire une forme de justice où l'opportunisme supplante la vérité et où la négociation remplace le jugement. Un système judiciaire qui résout les affaires pénales sans véritable audience cesse d'être de la justice : il devient une simple gestion des dossiers. Par conséquent, il ne s'agirait pas d'une réforme de la justice, mais d'une transformation de sa nature même.

Nous estimons donc respectueusement que le moment est à la réflexion plutôt qu'à l'accélération. Les défis auxquels est confronté le système juridique français sont réels et urgents, mais ils doivent être relevés grâce à des ressources adéquates et à un soutien structurel – et non par des mesures qui compromettent son intégrité.

Nous vous invitons donc instamment à reconsidérer les mesures proposées et à engager un dialogue constructif avec la profession d'avocat afin de garantir que toute réforme renforce – plutôt qu'elle n'affaiblisse – les principes fondamentaux de la justice.

En conclusion, le CCBE apprécie et reconnaît l'importance des défis auxquels sont confrontés les systèmes judiciaires. Cependant, le problème n'est pas qu'il y ait trop de justice, mais qu'il y ait trop peu de ressources pour la rendre – et les systèmes ne sont jamais renforcés par un abaissement des normes sur lesquelles ils reposent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



Roman Završek
Président
Conseil des barreaux européens (CCBE)